Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-010-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

N° 2021-010

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 29 janvier 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 06 février 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 36

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (pourvoir à M. LLEDO, puis arrivé au point n° 2021-008), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-013, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme YOUSSOUF, puis arrivée au point n° 2021-002, puis partie au point n° 2021-013, puis pouvoir à Mme BEN HADJ KHALIFA), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 3

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. YANG	qui a donné pouvoir à M. KHUL
M. GALIN	qui a donné pouvoir à M. MARAN

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-010-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ENTREPRISES – COMMERCE ET EMPLOI
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de gestion relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) – Projets innovants en faveur de la jeunesse.
Délibération n° 2021-010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 7 novembre 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-162 en date du 19 novembre 2016, relative au Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) Jeunesse,
Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de gestion proposé par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que le 10 novembre 2016, l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol ont signé une convention pluriannuelle relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) – Projets innovants en faveur de la jeunesse afin de favoriser, sur un territoire donné, l'émergence des politiques de jeunesse globales et intégrées,

Considérant que dans le projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » et plus particulièrement sur l'axe « Accès à l'emploi, à la formation et insertion », la Ville de Villepinte a été identifiée comme maître d'ouvrage des actions « Aide et accompagnement à l'indépendance financière des femmes par la formation et l'emploi », et « Insertion des jeunes par la formation et l'accompagnement personnalisé » (identifiées comme étant les actions B11 et B16 dans la Convention.
De même, concernant l'axe « Engagement citoyen » la Ville de Villepinte, via le service Information et Engagement citoyen, s'est positionnée comme porteur de l'action « Bourse aux projets jeunes »,

Considérant que la convention pluriannuelle relative au projet « Terres d'Envol pour la jeunesse » n° JE-009-16-309-TENVOL-0 du 10 novembre 2016 doit faire l'objet d'un avenant afin de :

- Mettre à jour le plan d'actions de la Phase 2 pour donner suite aux conclusions du bilan de la Phase 1 ;
- Actualiser le report des budgets entre les phases 1 et 2 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-010-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

- Acter la prolongation de la durée du projet de la convention de 6 mois supplémentaires validée par le COPIL du 10 juin 2020 en raison du retard pris sur certaines actions suite à la crise sanitaire du Covid-19. La fin d'exécution des actions est arrêtée au 30 septembre 2022 ;
- Valider l'attribution de la subvention plafonnée à 424 973 € soit 49,97 % du montant prévisionnel du coût global des actions dénommées B11, B16 et D3,

Considérant que la Ville a obtenu une subvention globale de 137 331 € pour la phase 1 du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA),

Après avis de la Commission Développement Economique, Commerces, Insertion Professionnelle et Emploi du 27 janvier 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur JIAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de gestion relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) – Projets innovants en faveur de la jeunesse.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 06 février 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-010-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION ENTREPRISES – COMMERCE ET EMPLOI

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-010

Conseil Municipal du 06 Février 2021

RAPPORTEUR : *Monsieur JIAR*

OBJET : *V - ENTREPRISES – COMMERCE ET EMPLOI*
1 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de gestion relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) – Projets innovants en faveur de la jeunesse.

Le 10 novembre 2016, l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol ont signé une convention pluriannuelle relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) – Projets innovants en faveur de la jeunesse afin de favoriser, sur un territoire donné, l'émergence des politiques de jeunesse globales et intégrées.

La Ville de Villepinte, porteur de projets dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) (action B11, B16 et D3) et membre du groupement de signataires, a donné pouvoir à l'EPT, pour la représenter vis-à-vis de l'ANRU.

Dans le projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » et plus particulièrement sur l'axe « Accès à l'emploi, à la formation et insertion », la Ville de Villepinte a été identifiée comme maître d'ouvrage des actions « Aide et accompagnement à l'indépendance financière des femmes par la formation et l'emploi », et « Insertion des jeunes par la formation et l'accompagnement personnalisé » (identifiées comme étant les actions B11 et B16 dans la Convention.
De même, concernant l'axe « Engagement citoyen » la Ville de Villepinte, via le service Information et Engagement citoyen, s'est positionnée comme porteur de l'action « Bourse aux projets jeunes ».

Pour rappel, ce projet concerne les trois Communes membres de l'ex-Communauté d'Agglomération Terres de France (Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte) et vise à traiter les problématiques des jeunes de façon cohérente en évitant l'écueil d'une juxtaposition d'initiatives sectorielles non coordonnées. Les actions financées bénéficient de manière prioritaire aux

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-010-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

habitants âgés de 13 à 30 ans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'avenant proposé prévoit de :

- Mettre à jour le plan d'actions de la Phase 2 pour donner suite aux conclusions du bilan de la Phase 1 ;
- Actualiser le report des budgets entre les phases 1 et 2 ;
- Acter la prolongation de la durée du projet de la convention de 6 mois supplémentaires validée par le COPIL du 10 juin 2020 en raison du retard pris sur certaines actions suite à la crise sanitaire du Covid-19. La fin d'exécution des actions est arrêtée au 30 septembre 2022 ;
- Valider l'attribution de la subvention plafonnée à 424 973 € soit 49,97 % du montant prévisionnel du coût global des actions dénommées B11, B16 et D3.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de gestion relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) – Projets innovants en faveur de la jeunesse et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Avis de la Commission Développement Economique, Commerces, Insertion Professionnelle et Emploi du 27 janvier 2021.
Avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-010-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Avenant n°1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE GESTION

Relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse »
Dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir – Projets innovants en faveur de la jeunesse.

Entre les soussignés

L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol situé Mairie d'Aulnay-sous-Bois, Boulevard de l'Hôtel de Ville, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
Représenté par son Président, M. Bruno BESCHIZZA, dûment habilité par la délibération n°126 du Conseil de Territoire du 7 novembre 2016
Porteur du Projet intitulé « Terres d'Envol pour la Jeunesse », agit en tant que chef de file sur la base de l'accord de groupement conclu avec ses partenaires

Et désigné sous le terme « **Paris Terres d'Envol** »

D'une part,

Et

La Mairie Villepinte, l'Hôtel de Ville – Place de la Mairie 93420 Villepinte,
Représentée par son Maire, Mme Martine Valleton dûment habilitée à cet effet
Partenaire participant à la réalisation du Projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » en tant que membre du groupement constitué avec Paris Terres d'Envol et en tant que maître d'ouvrage des actions B11, D3, B16

Et désignée sous le terme « **Ville de Villepinte** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant :

que Paris Terres d'Envol est l'entité, dotée de la personnalité morale, responsable de la mise en œuvre du Projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse ». Interlocuteur privilégié de l'ANRU, il justifie de l'avancement et de la réalisation du Projet, des dépenses réalisées et reçoit la subvention du Programme PIA. Sur la base de l'Accord de groupement conclu avec ses Partenaires, Paris Terres d'Envol met en place et formalise la collaboration entre les Partenaires du Projet ;

que les Parties ont soumis dans le cadre d'un accord de groupement, à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ci-après dénommée « l'ANRU », le Projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » dans le cadre du programme 411 « Projets innovants en faveur de la Jeunesse » porté par le Commissariat général à l'investissement ;

que l'ANRU et Paris Terres d'Envol ont signé le 10 novembre 2016 une Convention pluriannuelle relative au Projet «Terres d'Envol pour la Jeunesse » N° JE-009-16-309-TENVOL-0 qui a notamment pour objet de définir les modalités d'exécution et de financement du Projet, suivi d'un premier avenant signé le 30 août 2017, d'un deuxième avenant signé le 6 juillet 2018 et d'un troisième avenant signé le 17 novembre 2020 ;

qu'est annexé à la Convention susvisée l'accord de groupement conclu en octobre 2016, qui désigne Paris Terres d'Envol comme porteur du Projet et l'Association Villepinte comme Partenaire – maître d'ouvrage de l'action B11, B16, D3 conformément à l'Avenant n°3 à la Convention pluriannuelle relative au Projet «Terres d'Envol pour la Jeunesse » JE-009-16-309-TENVOL-3 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-010-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'avenant n°3 à la Convention pluriannuelle relative au Projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » n° JE-009-16-309-TENVOL-3, le présent avenant (avenant n°1) a pour objet :

- De mettre à jour le plan d'actions de la Phase 2 pour donner suite aux conclusions du bilan de Phase 1 ;
- Actualiser le report des budgets entre les phases 1 et 2 ;
- Acter la prolongation de la durée du projet de la convention de 6 mois supplémentaires validé par le COPIL du 10 juin 2020 en raison du retard pris sur certaines actions suite à la crise sanitaire du Covid-19.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

L'échéancier de réalisation de(s) actions du Projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse », est le suivant :

- Commencement de(s) action(s) (qui correspond à la date d'engagement des dépenses éligibles) : **le 1er janvier 2017 ;**
- Fin d'exécution de(s) action(s) (qui correspond à la date de fin d'engagement des dépenses éligibles) : au plus tard le **30 juin 2022.**

Ces deux dates encadrent la durée de réalisation opérationnelle et financière des actions du Projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse ». Les dépenses affectées doivent être engagées durant cette période.
La Ville de Sevran s'engage sur cet échéancier et sur la transmission des demandes de remboursement et livrables conformément à l'article 5 et 6 de la présente convention et sur la fourniture des livrables avant le **30 septembre 2022.**

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'ACTION

Les actions B11, D3, B16 concourent à la mise en œuvre du Projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse ». La ville de Villepinte s'engage à réaliser ces actions dans le respect des objectifs tels que décrit dans l'avenant n°3 à la Convention pluriannuelle relative au Projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » n° JE-009-16-309-TENVOL-3, annexée à la présente convention, à savoir :

N° de l'action	Titre	Cout total prévisionnel (TTC/HT)	Montant de la Subvention PIA maximale	Taux de subvention PIA (%)
B11	Aide et accompagnement à l'indépendance financière des femmes par la formation et l'emploi	***233 100 €***	***116 457 €***	**49,96%**
B16	Insertion des jeunes par la formation et l'accompagnement personnalisé	***287 500 €***	***143 750 €***	**50%**
D3	Bourse aux projets jeunes	***329 796 €***	***164 766 €***	**49,96%**
TOTAL		**850 396 €**	**424 973 €**	**49.97%**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention attribuée au titre du PIA est plafonnée à **424 973 € soit 49,97%** du montant prévisionnel du coût global des actions. Elle s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-010-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

limite du cout total prévisionnel. Si les dépenses sont inférieures au coût total prévisionnel, la subvention sera réajustée en appliquant le taux strict de 49,97% sur les dépenses justifiées.

En tout état de cause, la subvention du PIA interviendra conjointement aux contributions au moins égales avec notamment des partenaires publics et privés, collectivités territoriales, fondations, organisations professionnelles, entreprises... L'obtention des financements autres que la subvention PIA prévue à la présente Convention relève de la responsabilité de la ville de Villepinte.

La subvention accordée porte sur le coût total prévisionnel toutes taxes comprises (TTC)/ hors taxes (HT). Lorsqu'une structure membre de l'accord de groupement bénéficie du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), l'ensemble de ses dépenses éligibles pour son action est exprimé sur une base Hors Taxe. Tout autre structure membre de l'accord de groupement non éligible au FCTVA effectue le report de ses dépenses en TTC.

4.1 Dépenses éligibles

Les dépenses justifiées doivent être strictement rattachées à la réalisation des actions **B11, B16, D3** au titre du Projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse ».
La subvention accordée n'a pas vocation à financer du fonctionnement récurrent, ni à être renouvelée au titre des crédits d'Investissements d'Avenir, à l'issue de la convention. La subvention n'a pas vocation à se substituer à des financements de droit commun.

Les dépenses éligibles sont celles dont le financement est prévu dans la Convention pluriannuelle relative au Projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » JE-009-16-309-TENVOL-0.
Les dépenses d'un montant de facture unitaire inférieur à 20 euros n'entrent pas dans l'assiette de subvention.

4.2 Dépenses entre partenaires

Les dépenses entre Partenaires du Projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » ne sont pas éligibles.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT FINANCIER

Les actions B11, D3, B16 seront mises en œuvre en 2 phases distinctes. Le montant de la subvention PIA pour chaque phase se décompose comme suit :

N	Action	Phase 1 (2017-2018)			Phase 2 (2019-2022)		
		Cout global prévisionnel de la phase	Montant de la Subvention PIA maximale	Taux de participation du PIA	Cout global prévisionnel de la phase	Montant de la Subvention PIA maximale	Taux de participation du PIA
B 11	Aide et accompagnement à l'indépendance financière des femmes par la formation et l'emploi	70 834 €	35 389 €	49,96%	162 266 €	81 068 €	49,96%
B16	Insertion des jeunes par la formation et l'accompagnement personnalisé	92 676 €	46 338 €	50%	194 824 €	97 412 €	50%
D3	Bourse aux projets jeunes	111 297 €	55 604 €	49,96%	218 499 €	109 162 €	49,96%
TOTAL :		**274 807 €**	**137 331 €**	**49,97%**	**575 589 €**	**287 642 €**	**49,97%**

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-010-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

La nature des dépenses est détaillée pour les actions B11, B16, D3 comme suit :

N	Action	Phase 1 (2017-2018)				Phase 2 (2019-2022)			
		Total décaissements	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement (hors frais de déplacement, d'équipement et d'investissement)	Livrables	Total décaissements	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement (hors frais de déplacement, d'équipement et d'investissement	Livrables
B 11	Aide et accompagnement à l'indépendance financière des femmes par la formation et l'emploi	70 834€	28 918 €	41 916 €	Tableau de transmission des candidatures par les prescripteurs, CR des jurys de sélection, livrets, attestations nominatives, rapports de stage, diplômes, bilan.	162 266 €	72 501 €	89 765 €	Supports de communication, feuilles d'émargement, bilan quantitatif et qualitatif de l'action et outils réalisés (CV, LM, vidéos 2 minutes « pour convaincre » courts-métrages)
B16	Insertion des jeunes par la formation et l'accompagnement personnalisé	92 676 €	27 923 €	64 753 €	Supports produits, Feuilles de présence. Bilan des placements (taux de retour en emploi) ; Bilan qualitatifs (questionnaires bénéficiaires et employeurs	194 824 €	67 922 €	126 902 €	Support produits, feuilles de présence. Bilans individuels des jeunes formés avec pièces justificatives (stages, entrée en formation, reprise d'emploi.)
D3	Bourse aux projets jeunes	111 297 €	55 798 €	55 499 €	Livret de suivi des jeunes, photos, feuilles d'émargements, power-point de chaque séance, bons de commandes et factures	218 499 €	75 505 €	142 994 €	Livret de suivi des jeunes, photos, feuilles d'émargements, power-point de chaque séance, bons de commandes et factures
TOTAL :		**274 807 €**	**112 639 €**	**162 168 €**		**575 589 €**	**215 928 €**	**359 661 €**	

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-010-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

ARTICLE 6. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ACTIONS

La ville de Villepinte demande les acomptes et soldes à Paris Terres d'Envol, jusqu'à hauteur **du montant maximum de la subvention PIA, par phase et par action.**

Une demande de remboursement correspond à **4 mois** de mise en œuvre de l'action. Ainsi, le Partenaire-porteur des actions s'engage à présenter à Paris Terres d'Envol ses demandes de remboursement selon le calendrier suivant :

Phase	N	Période d'acompte	Demande de remboursement à envoyer à Paris Terres d'Envol avant le :
1	1	01 Janvier 2017- 30 Avril 2017	15 juillet 2017
	2	01 Mai 2017- 30 Aout 2017	15 novembre 2017
	3	01 Septembre 2017- 31 Décembre 2017	15 mars 2018
	4	01 Janvier 2018- 30 Avril 2018	15 juillet 2018
	5	01 Mai 2018- 30 Aout 2018	15 novembre 2018
	6	01 Septembre 2018- 31 Décembre 2018	15 mars 2019
2	1	01 Janvier 2019- 30 Décembre 2019	15 janvier 2020
	2	01 Janvier 2020 31 Décembre 2020	15 janvier 2021
	3	01 Janvier 2021- 30 Avril 2021	15 juillet 2021
	4	01 Mai 2021- 31 Août 2021	15 novembre 2021
	5	01 Septembre 2021- 31 Décembre 2021	15 janvier 2022
	6	01 Janvier 2022- 30 Juin 2022	30 septembre 2022

La ville de Villepinte **doit être exhaustive** dans l'identification des dépenses payées sur une période d'acompte : chaque demande de remboursement doit renseigner **l'ensemble** des dépenses réglées lors d'une période d'acompte déterminée ci-dessus.
Les dépenses virées sur une période d'acompte passée ne pourront pas être prises en compte lors de la période suivante.

Le remboursement de la subvention PIA est effectué sur justification de la réalisation de l'action et de sa conformité avec l'engagement financier définie dans la présente convention. Chaque demande d'acompte respecte le taux de subvention PIA fixé par la phase et par l'action.

La demande de remboursement est envoyée à Paris Terres d'Envol par courrier électronique aux adresses suivantes à *nicolette.romain@paristde.fr* et *hafsa.kamoordeen@paristde.fr* . Elle est constituée :

- de la fiche de demande de remboursement, datée, signée du représentant légal ;
- d'un état des dépenses réalisées : liste des dépenses acquittées et éligibles, par action, par nature et par période, ainsi que les copies des pièces justificatives afférentes (factures, attestation de masse salariale...) ;
- du compte-rendu de l'avancement de chaque action et des livrables détaillés à l'article 5.

La Ville de Villepinte est responsable de l'archivage de tous les justificatifs originaux. En cas d'audit, elle facilitera à tout moment et sans délais, le contrôle par les services de l'ANRU de l'utilisation des subventions reçues, par la communication des documents et informations nécessaires aux agents désignés.

Le compte à créditer pour le règlement afférent à la présente convention est le suivant :

Titulaire du compte	Code Banque	Code Guichet	N°	Clé RIB
Villepinte	30001	00934	E933 0000000	26

Tout changement de domiciliation nécessite une demande expresse adressée à Paris Terres d'Envol par courrier avec le RIB actualisé.
A la réception de la demande de remboursement, Paris Terres d'Envol envoie un courrier électronique d'accusé de réception à la ville de Villepinte et vérifie la recevabilité de la demande, en faisant, si nécessaire, procéder à

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-010-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

toute opération de vérification que Paris Terres d'Envol estime utile. En cas de non-conformité d'une demande de reversement, celle-ci est renvoyée à la ville de Villepinte pour actualisation.

Paris Terres d'Envol transmet ensuite la dépense à l'ANRU dans un délai d'un mois maximum après réception de la demande de remboursement quadrimestrielle (4 mois).

Paris Terres d'Envol s'engage à mettre en œuvre la démarche de remboursement de la subvention dès versement effectif de la subvention sur son compte bancaire dans un délai d'un mois maximum. Le versement est accompagné d'une notification électronique de Paris Terres d'Envol. Paris Terres d'Envol n'est pas responsable des délais de versement des acomptes et soldes de la subvention par l'ANRU.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE L'ACTION

Toute modification sensible d'une action telle que définie dans la convention, nécessite l'accord préalable de Paris Terres d'Envol et un avenant à la convention devra être conclu avant que la ville de Villepinte puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 8. CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les manquements constatés aux engagements pris au titre de la Convention par la ville de Villepinte font l'objet d'une analyse conjointe de leurs causes et conséquences par Paris Terres d'Envol et la ville de Villepinte.
Paris Terres d'Envol peut formuler toute observation qu'elle juge utile notamment sur la conformité des documents fournis avec les prescriptions de la convention et peut décider d'un rappel solennel en fixant un délai pour s'y conformer.
Les conclusions tirées de l'analyse du non-respect des engagements et des réponses apportées par la ville de Villepinte, peuvent donner lieu à un avenant.
Paris Terres d'Envol peut prononcer la résiliation pour faute de la convention et ordonner le versement total ou partiel de la subvention PIA en cas de manquements graves et répétés et notamment s'il est constaté que l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation.

ARTICLE 9. RESILIATION

Paris Terres d'Envol pourra résilier la convention dans l'hypothèse où il est mis fin par l'Etat au financement du programme « Projets innovants en faveur de la jeunesse ». Cette résiliation n'ouvre aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.
Si la ville de Villepinte souhaite abandonner le Projet, elle en informe l'EPT et la convention est annulée.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La ville de Villepinte s'engage à préciser que l'action est financée au titre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) lancé par l'Etat sur tous les livrables ou productions : les panneaux, les supports électroniques, le site Internet et les documents relatifs à l'action financée dans le cadre de la convention, en y faisant notamment figurer le logotype PIA transmis.
La ville de Villepinte s'engage à fournir à Paris Terres d'Envol une version numérisée des réalisations filmographiques, photographiques ou de toute autre nature de l'action, libres de droits d'utilisation sur tous supports produits par Paris Terres d'Envol, l'ANRU et l'Etat, pour une durée de dix ans à partir de la date d'effet de la convention.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-010-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

ARTICLE 11. LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

Fait à Aulnay Sous-Bois, le 2021

Fait en deux exemplaires originaux

Bruno BESCHIZZA
Président

Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON
Maire

Villepinte

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)